

ARRETE DU MAIRE
N° 2023- 300

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3^e groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M^r PENEZ Damien, président du Judo Jujitsu Club
Châteaurenard

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Gymnase du Lycée, 13160 Châteaurenard

A l'occasion de : Championnat départemental de Judo

Du 18/11/23 de 10h00 à 19h00 ou 19/11/23 de 10h00 à 19h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17/10/2023
Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M. PENEZ Damien, Président du Judo Jujitsu Club
Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^e groupe

du 18/11/2023 de 10h00 à 19h00 ou le 19/11/2023 de 10h00 à 19h00.

A l'occasion de Championnat départemental de Judo - Gymnase du Lycée

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE

19 OCT. 2023

Fait à Châteaurenard, le **18 OCT. 2023**
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS